

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 30/01/2025

VOI.25.00.A00224

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BERSOT et RUE GENERAL SARRAIL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise UTB

Considérant que des travaux sur toiture avec un camion nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2025 au 19/02/2025 RUE BERSOT et RUE GENERAL SARRAIL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 17/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE BERSOT dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAULARD et la RUE D'ALSACE au droit du QUARTIER RUTY Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 18/02/2025 et jusqu'au 19/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GENERAL SARRAIL au droit du N°10 :

- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

- de forts empiètements pourront être instaurés ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2025

Pour la Maire,  
Par déléguée,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée